

Règlement de la Marche Gourmande

Article 1 : Présentation de l'Événement

La Marche Gourmande est une randonnée pédestre et gastronomique organisée par l'association FC Dombasle. Elle propose un parcours d'environ 12 kilomètres, incluant six étapes de restauration en plein air à travers la ville de Dombasle-sur-Meurthe, Sommerviller et Crévic.

- **Date de l'événement** : 15 juin 2025
- **Lieu de départ** : Stade Pavageau
- **Heure d'accueil** : À partir de 8h45
- **Départs** : De 09h15 à 13h15, toutes les demi-heures. Il est conseillé d'arriver 20 minutes avant le départ pour retirer les supports de découverte et le verre.

Article 2 : Inscriptions

La participation à la marche gourmande est uniquement possible sur inscription préalable.

- **Procédure** : Les inscriptions doivent être faites en ligne sur le [site web de l'événement](#). Nous enverrons une confirmation de l'inscription par mail à chacun des participants.
- **Date limite** : 01 juin 2025
- **Conditions** :
 - L'épreuve est ouverte aux mineurs. Nous conseillons aux parents d'inscrire leurs enfants à partir de 6 ans.
 - Pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à La Marche Gourmande soit remplie.
 - Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.
 - Aucune transmission ou rétrocession de dossard n'est possible.
 - En cas d'absence, aucun remboursement ne sera accordé, sauf présentation d'un certificat médical.
 - Des actions promotionnelles (période de réduction, jeux-concours...) peuvent être conduites par le club.

Article 3 : Condition Physique et Responsabilité

L'inscription vaut déclaration d'aptitude physique du participant à réaliser le parcours et à déguster les produits alimentaires proposés.

- Les participants sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer à des tiers pendant la manifestation.

Article 4 : Divers

La Marche Gourmande se déroulant en plein air, l'association reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'alerte émise par la Préfecture (Remboursement dans ce cas)

Article 5 : Assurance

- L'organisateur est couvert par une assurance de responsabilité civile pour l'événement, mais décline toute responsabilité en cas de perte, vol, maladie ou accident. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 6 : Parcours et Modifications

Les parcours sont accessibles en ligne sur le site de l'inscription à l'événement et peuvent être soumis à des changements en raison des autorisations, des conditions météorologiques ou de travaux.

- L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours si nécessaire. Aucune réclamation ne pourra être formulée concernant le parcours.
- En cas de force majeure (ex. : catastrophe naturelle), l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Article 7 : Règles de Conduite et Respect de l'Environnement

Les participants doivent :

- **Respecter les lieux** et se conformer aux règles de la sécurité routière pour les piétons.
Les participants sont encouragés s'ils le peuvent à venir en covoiturage ou en transport en commun, ou en mode doux
- **Suivre la charte éthique du randonneur** : ne pas jeter de déchets en dehors des poubelles, respecter la faune et la flore.
- **Éviter le gaspillage** : Les participants disposent de leur propre contenant (verre / gourde) réutilisable offert par FC Dombasle.

Article 8 : Tenue et Matériel Obligatoire

Pour prendre le départ, chaque participant doit être équipé :

- De **chaussures adaptées** à la marche
- D'une **réserve d'eau**
- D'un **téléphone portable** (pour les majeurs uniquement)

Article 9 : Animaux

Les animaux de compagnie des participants sont autorisés sous certaines conditions :

- Ils doivent être **tenus en laisse** en permanence.
- Les chiens des catégories 1 et 2 (selon la législation) sont interdits.

Article 10 : Vestiaires et consignes

- Aucun espace « consignes » ne sera mis à disposition.

Article 11 : Identification

Chaque participant se verra attribuer un document, qu'il devra faire poinçonner sur chaque stand.

- Le jour de l'événement, dans les 30 minutes avant le départ correspondant, au stage Pavageau de Dombasle, chaque participant se verra remettre le document ainsi qu'un verre ecocup à garder tout le long du parcours.
- Le document et l'ecocup sont indispensables pour accéder aux espaces de restauration, et il doit être pointé à chaque étape.

Article 12 : Respect envers les Organisateurs et les Bénévoles

Les participants doivent respecter les consignes des organisateurs et des bénévoles.

- Tout comportement irrespectueux envers les bénévoles pourra entraîner la disqualification du participant.

Article 13 : Abandon et Assistance Médicale

- Tout participant souhaitant abandonner doit se présenter au point de secours pour avertir l'organisation.
- Chaque participant se verra remettre un document avec les contacts des personnes à contacter en cas de besoin sur le parcours. Il y aura également des personnes présentes sur l'ensemble du parcours à vélo pouvant intervenir.

Article 14 : Droits à l'Image

En s'inscrivant, chaque participant autorise l'organisateur à utiliser toute photo ou image de l'événement pour la promotion, sur tout support de communication, pour une durée conforme aux lois en vigueur.

Article 15 : Protection des Données Personnelles

Les informations collectées lors de l'inscription sont enregistrées pour les besoins de l'organisation. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification. Pour toute demande, contacter le Délégué à la Protection des Données de FC DOMBASLE. Yohann ALLARD à l'adresse : FC Dombasle Stade Pavageau 54110 Dombasle. Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits et libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 16 : Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, et notamment le nombre de participants à la baisse comme à la hausse.

Article 17 : Acceptation du Règlement

L'inscription implique l'acceptation complète du présent règlement par chaque participant. Toute modification de celui-ci sera communiquée par l'organisateur en cas de besoin.